

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-049
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Pierre Brossolette

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise TECHNIMANUT, **de réaliser une opération de levage à l'aide d'un camion grue, au droit de l'Hôtel Campanile rue Pierre Brossolette**, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-035.

ARTICLE 2 : La rue Pierre Brossolette sera fermée à la circulation, sur le tronçon compris entre l'avenue du Dr Lacroix et la rue du Général Leclerc, pour permettre l'intervention désignée ci-dessus.

Le samedi 1^{er} février 2025 de 7h00 à 13h00

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 9 places de stationnement payant au droit de l'intervention rue Brossolette.

Le samedi 1^{er} février 2025 de 7h00 à 13h00

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du

présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Pour l'utilisation du domaine public au droit des 7 et 10 rue Pierre Brossolette, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 7

Nombre de jours d'occupation : 1

Soit : 7,00 euros x 7 place(s) x 1 jour = 49 euros (quarante-neuf euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 7 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Direction de la Police Municipale de proximité,
- Direction des services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police,
- EPT GOSB service voirie déchets
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 22 janvier 2025

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr